

Délibération N° 2017-19

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 10 mars 2017,
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L954-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de la mise en œuvre des contrats conclus en application de l'article L954-3 du code de l'éducation.

Le Conseil d'administration approuve le recours aux contrats conclus en application de l'article L954-3 du code de l'éducation, dans deux hypothèses identifiées ci-dessous pour lesquelles aucune autre base réglementaire n'existe :

- Pour recruter des doctorants au sein des laboratoires, afin qu'ils effectuent des travaux de recherche qui bénéficient de financements externes. Dans ce cas, le contrat doctoral ne peut pas être une solution, d'une part parce que sa durée est nécessairement de trois ans et d'autre part car il permet de financer la thèse du doctorant mais pas des travaux de recherche du laboratoire faisant l'objet d'un financement spécifique.
La rémunération est fixée sur les mêmes bases qu'un contrat doctoral.
Il sera institué un comité de sélection qui devra rendre un avis sur chaque candidature et procédera, s'il y a lieu, à un classement après audition des candidats que le comité aura souhaité auditionner.
- Dans le cadre de la création du Programme d'aide à l'accueil en urgence des scientifiques en exil (Pause) qui permet de soutenir les chercheurs et enseignants-chercheurs en difficulté du fait des restrictions des libertés académiques, voire dont la vie est menacée.

Ces contrats prendront impérativement la forme de contrats à durée déterminée.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 23
Pour : 21
Contre : 2

Fait à Lyon, le 13 mars 2017
La Présidente de l'Université Lyon 2
Le Directeur Général des Services

Nathalie DOMPNIER
Vincent FABRE